

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 08 janvier 2022 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle ELODIE, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mme BLOT Séverine, Mr BLANLUET Christophe, Mr TRITKI El Mostafa, Mr REVENU Bruno, Mr GARNIER Sébastien, Mr THOMAS Jean-Charles, Mr ROGUE Vincent, Mr DUMAS Yannick, Mr PANNETRAT Jacky, Mr GAGNAUD Christophe, Mme BOUAOUIT Geneviève et Mme CHABANNES Marie-José

Absents : Mme ROBIN Eloïse et Mr GAGNEPAIN Emmanuel

Secrétaire de séance : Mr DUMAS Yannick

La réunion a été publique.

* * * * *

APPROBATION COMPTES RENDUS

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr DUMAS Yannick se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2022/0001 CONTROLE BUDGETAIRE / TRESORERIE

- Le Maire passe en revue les dépenses et recettes du Budget de fonctionnement de l'exercice 2021 arrêtées au 08/01/2022, qui sont à ce stade très proches des écritures qui seront arrêtées au compte administratif.

- L'excédent d'exploitation qui sera reversé au Budget d'investissement s'élèvera à 269 100 €, mais il doit être corrigé par une dépense de 58 200 € qui est provisionnée pour les tronçons de voirie 2021 qui ne sont pas encore réglés.

- Le virement au Budget d'investissement sera donc vraisemblablement inscrit à hauteur de 210 900 €.

- Les recettes ont été réalisées à hauteur de 99,1 % des provisions.

- Les crédits disponibles sur les différents programmes du Budget d'investissement, qui seront pour l'essentiel reportés sur l'exercice 2022, ou « restes à réaliser », concernent notamment l'ENP (32 500 €), les 2 logements (23 196 €), les routes forestières (370 300 €), le Parc des Varennes (432 198 €), ELODIE (73 500 €), l'éclairage public (132 171 €), le Plan vert (14 300€) et la véloroute (10 000 €) ...

- Le solde des comptes de la Commune au Trésor Public s'élevait au 14/01/2022 à 398 521 € (398 378,48 € au 31/12/2021).

- La dette de la Commune au 01/01/2022 s'élève à 988 540 € soit environ 1 593 €/h, ce qui est un niveau nettement plus élevé que celui des petites communes rurales voisines. Mais il faut le rapporter également à l'excédent de fonctionnement de 2021 (210 000 €), ce qui établit le ratio de désendettement à $989\,000 / 210\,000 = 4,7$ années ce qui est assez faible (mais en notant que l'excédent 2021 est exceptionnellement élevé).

- De plus, un emprunt de 551 618 € contracté en 2009 viendra à échéance en juin 2024, ce qui allègera d'ici là la dette de la Commune de 120 314 € et soulagera à compter de juillet 2024 le Budget d'une annuité totale de 51 249 € (capital et intérêts).

2022/0002 ESAF : DCE / SOCOTEC / MATERIEL / PLU

-Le Maire commente au Conseil le rapport d'analyse des offres des entreprises reçues pour la construction de l'Espace Forme / Santé du Parc des Varennes.

Le rapport, remis en Mairie par D. Maringe le 07/01/2022 après l'ouverture des plis numériques le 23/12/2021, fait apparaître que 5 lots sur 11 peuvent être attribués aux entreprises mieux disantes (conformes aux estimations et présentant de bonnes références).

Six autres lots doivent être déclarés infructueux (pas d'offre ou coûts très élevés par rapport aux estimations).

Le montant HT des travaux se situera sans doute aux environs de 320 000 € HT pour une estimation au DCE de 298 000 €, la différence s'expliquant par la très forte hausse de certains matériaux.

- La Société GEOTEC a procédé sur le site aux sondages nécessaires à la mise en forme de l'étude de sol.

- Le Maire propose au Conseil de retenir les deux propositions remises par la Société SOCOTEC pour les prestations d'accompagnement du chantier en matière de contrôle des travaux (3 650 € HT) et de Sécurité / Protection / Santé (1 900 € HT), conformément à ses devis du 13/12/2021.

- Par ailleurs, le Maire précise au Conseil que, après concertation avec les services compétents de la Préfecture, il apparaît que la construction de l'ESAF sur le site du Parc des Varennes est compatible avec le PLU qui classe le terrain en zone N.

- Compte tenu de ce qui précède, on peut espérer une finalisation des marchés en mars 2022 et un démarrage du chantier de travaux en avril 2022 (sous réserve de l'accord à obtenir du Conseil Départemental et de la CCSN d'un démarrage des travaux avant la finalisation de l'accord cadre passé entre les deux institutions, qui prévoit une participation financière en faveur de l'ESAF).

- Le Conseil valide toutes les dispositions qui précèdent et mandate le Maire pour signer les deux contrats avec SOCOTEC conformément aux devis précités du 13/12/2021.

2022/0003 MATERIEL ET EQUIPEMENTS ESPACE SANTE FORME / FONDS DE CONCOURS CCSN

Le Maire fait part au Conseil de la date limite du 31 janvier 2022 que doivent respecter les Communes pour présenter à la CCSN leur demande de subvention annuelle au fonds de Concours mis en place en faveur des 16 petites Communes rurales, d'un montant plafonné à 25 000 € HT (avec tolérance 10 %), ouvrant droit à une participation de 50 % de la CCSN.

L'article 2.3 du Règlement du Fonds de Concours adopté le 25/06/2019 en Conseil Communautaire de la CCSN précise que sont éligibles la construction et l'aménagement d'équipements sportifs.

Il propose donc au Conseil de présenter en 2022 une demande concernant le matériel et les équipements de l'Espace de SANTé Forme (ESAF) du Parc des Varennes, pour les travaux duquel la consultation des entreprises vient d'être analysée (voir conclusions ci-dessus), et dont on peut espérer l'achèvement fin 2022 / début 2023.

L'ouverture des locaux au public nécessitera que soient installés les matériels et équipements qui permettront de proposer aux usagers de la nouvelle salle de sport la pratique d'un nombre convenable d'exercices physiques de leur choix, et aussi d'organiser des séances de travail en groupe avec un encadrement adapté.

Une première approche, conduite en concertation avec le Club Vert de Decize et la société Décathlon, a permis d'établir une liste des matériels et équipements souhaitables, compatible avec les dimensions de la salle de sport (6 m x 10 m = 60 m²), qui comportera les éléments suivants = 2 vélos classiques, 2 vélos elliptiques, 2 vélos semi allongés, 2 tapis de marche, 2 rameurs, 1 station centrale de musculation 4 postes, et divers petits équipements (bancs de musculation, haltères, kettlebell, élastiques, médecine ball, tapis de sol, espaliers, ...).

Le cout total de ces équipements devrait rentrer dans l'enveloppe de 25 000 € HT précisée dans le Règlement du Fond de concours, un devis de la société Décathlon devant être établi dans les jours qui viennent.

Le Conseil donne son accord à la présentation à la CCSN d'une demande de financement à hauteur de 50 %, au titre du budget 2022, du programme de matériels et équipements de l'Espace Santé Forme du Parc des Varennes, évalué à 25 000 € HT, et mandate le Maire pour préciser, le moment venu, le choix définitif du matériel et des équipements, ainsi que celui du ou des fournisseurs, qui devront faire l'objet d'un accord définitif du Conseil.

2022/0004 ETUDE CHAUFFERIE BOIS / SIEEEN

Le Maire rend compte au Conseil de la réunion de travail tenue en Mairie avec l'expert mandaté par le SIEEEN pour procéder à l'étude de faisabilité du remplacement de la chaudière au fuel de la Commune par une chaudière bois.

Il apparait que l'intérêt d'une délégation complète de l'opération au SIEEEN mérite d'être analysé en détail compte tenu de diverses considérations relatives au coût global comparé avec celui d'une gestion directe de l'opération par la Commune, et de l'imputation totale du coût du chauffage sur le budget de fonctionnement qui en résulterait.

Après visite des locaux, et compte tenu de l'importance des factures d'électricité concernant le chauffage de l'Espace ELODIE, il parait également nécessaire d'intégrer dans la réflexion son éventuel raccordement au petit réseau de chauffage bois projeté.

Le rapport de l'expert permettra donc à un prochain Conseil de faire les choix nécessaires en fonction des données chiffrées des options possibles concernant les deux thèmes de réflexion évoqués ci-dessus.

2022/0005 MAISON ASSISTANTES MATERNELLES : DETR

Le Maire rappelle au Conseil les difficultés que rencontrent les jeunes parents de la Commune,

et également ceux des Communes voisines, pour faire garder leurs enfants par des Assistantes Maternelles (AM) dont le nombre se fait de plus en plus rare.

Cette situation a encore été aggravée par la Covid qui a perturbé l'organisation de la formation et de l'agrément des candidates par le service du Conseil Départemental qui en a la charge.

Cette difficulté est largement à l'origine du nombre important des jeunes élèves "évadés" scolarisés hors du nouveau RPI Druy / Sougy récemment étendu à St-Ouen et Béard (en tout 24 pour les 4 Communes), ce qui menace à terme la fréquentation du RPI (actuellement 72 élèves pour 4 classes) et en compromet donc la pérennisation au-delà des 5 années prévues lors de l'extension en 2021.

On peut penser – comme cela a été constaté sur d'autres territoires – que la création d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) pourrait permettre de pallier cette difficulté, en mettant à la disposition d'un groupe de 3 AM, constitué en Association exploitant les locaux en conformité avec les textes légaux, un local neuf, attractif et spécialement conçu et équipé pour être dédié à cette activité.

Un groupe de 3 AM, qui permet d'accueillir 12 enfants et nécessite la création d'une surface totale d'hébergement de 120 m², permet le partage d'une rémunération totale significative, assorti d'une organisation souple des horaires de travail, qui se révèle souvent moins contraignante qu'un simple accueil à domicile.

On peut relever également que le choix d'un travail en partenariat de plusieurs AM se révèle plus facile en terme de "logistique" (cohabitation avec les activités domestiques, ergonomie des locaux, disponibilité et rangement de matériel et d'équipements, ...) et aussi – pour certaines AM – plus convivial, car créant un lien social plus étendu tant entre parents et AM qu'au niveau des enfants.

Le Maire fait circuler un premier document établi par le cabinet d'architecture Marc Perrin donnant l'ébauche d'un bâtiment à construire sur la parcelle de terrain communale située derrière le parking du multiservices ; il comporte un programme des surfaces affectées aux différentes activités, un descriptif sommaire, ainsi qu'une estimation du coût des travaux et du coût global de l'opération.

Le parti de construction adopté est un bâtiment faisant une part maximum au bois (ossature, sols, plafond, cloisons, huisseries, isolation, ...) pour des raisons environnementales, esthétiques, énergétiques, également pour promouvoir un partenariat avec la scierie BSS, et aussi pour des raisons de rapidité du chantier de montage du bâtiment « préfabriqué » en usine, ce qui permettra de gagner quelques mois sur un chantier « traditionnel » béton.

A noter enfin que la solution « tout bois » (pas de murs porteurs en intérieur) facilitera la reconversion éventuelle du bâtiment en 2 logements si la pérennité du RPI n'était pas assurée à l'issue de la période probatoire en cours de 5 années convenue avec l'Education Nationale.

Et, par ailleurs, elle permettra également de rechercher les financements existants pour encourager le développement de la filière bois et de l'énergie bois.

Le Maire donne également lecture d'un mail de la Caisse d'Allocations Familiales, qui confirme la possibilité d'un financement de 12 000 € par place d'hébergement, sous réserve que le projet soit porté en Maitrise d'Ouvrage par le RPI des 4 Communes, la Commune de Sougy n'étant pas éligible au financement CAF si elle porte seule le projet.

Pour un cout total de l'opération évalué 300 000 € HT, on peut alors penser au plan de financement suivant :

DETR (ou DSIL) : 30 %	90 000 €
Majoration DETR clauses sociales : 5 %	15 000 €
Participation CAF : 12 places x 10 000 €	120 000 € *
Financement filière bois / énergie bois	15 000 €
Participation 3 Communes RPI hors Sougy	5 000 € **
Participation Commune Sougy-sur-Loire	55 000 €

Total =	300 000 €

* La fourchette indiquée dans le mail de la CAF s'établit entre 11 600 et 13 300 € mais sur une assiette éligible qui reste à définir en fonction du projet, ce qui conduit à retenir une participation limitée à 10 000 € x 12 places = 120 000 €

** Participation essentiellement symbolique pour le soutien apporté au projet, qui concerne tout le territoire du RPI ; à discuter au sein du RPI, mais la Commune de Sougy peut faire l'appoint sans difficulté.

Les réponses de la Préfecture et de la CAF aux 2 demandes de subventions, qui nécessiteront certainement un complément du dossier technique par l'architecte, ne seront sans doute pas obtenues avant quelques mois, lesquels seront mis à profit pour identifier les 3 AM à fédérer en partenariat au sein d'une Association, et obtenir les agréments nécessaires auprès des services concernés du Conseil Départemental.

Une prochaine réunion du Conseil Municipal permettra d'évaluer le complément de dossier fourni par l'architecte au niveau d'un APS ou d'un APD, donnant une estimation plus précise du coût des travaux, de faire le point sur l'identification et la procédure d'agrément des trois AM, ainsi que sur la création de l'Association qui exploitera la future MAM, et d'évaluer aussi le bilan financier pour la Commune de la construction et de l'exploitation de la MAM.

On peut penser que l'achèvement des études (été 2022), la consultation des entreprises (automne 2022) et la passation des marchés permettront un lancement du chantier avant fin 2022, son achèvement à l'été 2023, et la disponibilité effective de la MAM, après l'agrément des locaux et de l'Association, pour la rentrée de septembre 2023, qui est un objectif prioritaire pour le RPI.

Le Conseil Municipal valide les dispositions ci-dessus exposées par le Maire, ainsi que le plan de financement proposé, et mandate le Maire pour présenter les demandes de subventions correspondantes auprès de la Préfecture de la Nièvre et de la Caisse d'Allocations Familiales.

2022/0006 ENP/FABLAB

Le Maire rappelle au Conseil que le dossier de demande de subvention au fonds de concours en faveur des 16 petites Communes rurales de la Communauté de Communes du Sud Nivernais déposé en 2021 prévoyait un achat de matériel destiné à la modernisation du parc informatique de l'Espace Numérique de Pays et à une première tranche d'équipements informatiques du FabLab.

La responsable de l'ENP, en liaison avec le Conseiller Numérique et le futur animateur du FabLab, et après concertation avec la Bibliothèque Départementale, a établi la liste du matériel informatique nécessaire pour renouveler le matériel dédié à la salle « grand public » et avancer dans la création du FabLab avec les matériels qui ont été plus pertinents dans les FABLAB déjà en fonctionnement.

Le devis HCI/InovaGès du 06/01/2022 correspondant à ces achats et aux prestations de mise

en place et paramétrage du matériel s'élève à 20 348 € HT.

A ce devis s'ajouteront quelques achats sur AMAZON (plus compétitif) pour compléter l'équipement du FabLab. à hauteur de 4 200 € HT ainsi que des équipements de réalité virtuelle (casque, console, manettes,...) à hauteur de 1 405 € HT.

Au total les investissements précités représentent un coût de 26 013 € HT qui reste inférieur au plafond de 25 000 € HT majoré par une tolérance de 10 % prévu dans le règlement du fonds de concours de la Communauté de Communes du Sud Nivernais (avec une participation de la CCSN plafonnée à 50 % de 25 000 € = 12 500 €).

Ces achats seront complétés par des matériels prêtés par d'autres FabLab pour des projets ou besoins particuliers (en coordination par le Conseil Départemental) sous réserve d'une formation concernant l'emprunt.

Par ailleurs des mobiliers en bois adaptés à la salle de visioconférence qui hébergera le Fablab (table de travail, rangements, bureau, présentoirs, ...) seront conçus et fabriqués par les cantonniers avec l'aide d'un conseiller municipal.

On peut penser que le dispositif pourrait être opérationnel en mars 2022 (mais sous réserve de la disponibilité chez les fournisseurs qui sont souvent en ruptures de stock).

Le Conseil donne son accord au devis de HCI/Inova Ges de 20 348€ HT, ainsi qu'à l'achat sur AMAZON des autres matériels à hauteur de 5 665 € HT, et également au devis de la société Game Cash de 1 405 € HT.

2022/0007 CANTONNIERS : TRAVAUX / RENFORCEMENT EQUIPE / LDG / MATERIEL

- Le Maire fait le point des différents travaux en cours conduits par les cantonniers (achèvement salle du Conseil, nettoyage, voirie, ...) et mentionne les très nombreuses – petites ou grosses ! – interventions quotidiennes sur le patrimoine immobilier de la Commune (école, réseaux assainissement, voirie, logements, ELODIE, salle Récréative et des Varennes, ...).

- L'achat des deux frigidaires de la salle des Varennes et de la salle Récréative est en cours, ainsi que l'acquisition d'une nouvelle rampe d'accès PMR.

- La végétalisation éventuelle du cimetière doit être réalisée à l'automne (plantation spécifique). Son coût (8 000 €) devrait s'amortir en 3 ou 4 ans compte tenu des économies sur le désherbage par les cantonniers (4 ou 5 fois une semaine = 2 500 €/an) ; une visite sera réalisée au printemps auprès d'une ou deux communes qui ont choisi cette solution ; le coût de l'opération sera inscrit au BP 2022.

- La réparation des 3 fuites des 3 bornes incendie signalées par Hydr'Elec sera réalisée très prochainement par le SIAEPA.

- Le Maire accélérera l'envoi au CGFPT de la délibération concernant les lignes directrices de gestion accompagnée d'un courrier demandant une dérogation concernant Jean ESCRIBANO pour obtenir un effet rétroactif sur son avancement de grade et / ou un double saut d'indice.

- Un accord avec Pôle Emploi concernant le recrutement au printemps d'un 3^{ème} cantonnier permettra d'élargir les recherches et de faire bénéficier la Commune de formations ou d'aides financières concernant les candidats.

- Deux conseillers présenteront au prochain Conseil, en vue d'une discussion au DOB de mars 22 préalable au vote du BP 2022, un programme d'achat de matériel (neuf ou d'occasion), et instruiront notamment la décision à prendre concernant le tracteur, dont le coût des réparations devient préoccupant.

2022/0008 RTE : DOSSIER PLAN ACCOMPAGNEMENT PROJETS / PARTICIPATION VOIRIE

- Le Maire confirme au Conseil que RTE a bien inscrit sa participation financière de 81 456 € au projet PLSV 3 / ESAF, au titre du Plan d'Accompagnement des Projets au titre de la rénovation de la ligne HT de 83 000 V.

Le dossier – qui devait être présenté en Préfecture le 19 janvier 2022 – sera examiné à une date ultérieure, mais à priori sans incidence sur son issue favorable.

- Le Maire a relancé RTE pour la finalisation de la participation convenue de 40 000 € pour le financement des importants dégâts occasionnés sur la route des Pierres par la circulation des camions d'OXOFOM.

Le Maire donne lecture du projet de convention à passer entre RTE et la Commune, dont les clauses sont globalement sans observations particulières, à l'exception du délai de réalisation des travaux (30 septembre 2022) qui paraît trop proche compte tenu des délais des réponses à la demande de subvention qui vont se cumuler entre la DDT, la Région Bourgogne Franche Comté et le FEDER, d'une part, de la consultation (au niveau européen) des entreprises et de la passation des marchés, d'autre part, et enfin de la durée du chantier sur les trois tronçons de routes objets des travaux (avec les contraintes des intempéries de l'hiver 2022 / 2023).

Il semble qu'un report au 30/12/ 2022 pour l'achèvement est un minimum, et qu'il serait plus prudent de décaler si possible cette date au 30/06/2023.

Le Conseil mandate le Maire pour négocier avec RTE le report de délai précité et signer ensuite la convention à passer avec RTE.

2022/0009 CCSN : DOSSIERS DIVERS

Le Maire rend compte au Conseil des thèmes évoqués au bureau de la Communauté de Communes du Sud Nivernais le 11/01/2022 :

- SDMA : basculement réussi de la collecte en container
- extension ZAC Four à Chaux : contrat ANVIS signé / chantier travaux voirie en démarrage imminent
- location du bâtiment du Toueur / Saint-Léger-des-Vignes reconduit pour un an avec VNF pour examiner la possibilité d'utilisation dans le programme « tourisme fluvial »
- l'office du Tourisme de Decize sera complètement intégré dans la Communauté de Communes du Sud Nivernais, qui recrutera directement son animatrice (fin de la DSP en régie à la SPL Confluence)
- photovoltaïque Champvert (en attente réunion 19/01 en Préfecture) : voir ci-dessous
- remplacement d'une élue démissionnaire de Saint-Léger-des-Vignes
- création d'un poste en contrat d'insertion
- examen clôture BP 2021 et préparation BP 2022 :
 - dépenses : 9,2 M € (dont 5,6 M € redistribués aux 20 communes -au titre de l'ex taxe professionnelle- soit 3,6 M € réels et donc 164 €/habitant (Sougy = environ 1 000 €/h)), ce qui montre le poids croissant du partenaire Communauté de Communes du Sud Nivernais.
 - charges de personnel = 0,7 M €
 - budget SDMA = 3,6 M € (identique Budget principal !) dont charges de personnel 1,1 M € et facture SIEEEN = 1 M €
- audit interne (organisation DGS / Pôle Développement)

- étude village artisans sur ancienne Céramique
- aménagement zone commerciale Gare Decize transmis à la CDUC par la Ville de Decize / donc refus très probable du projet (3,5 M € + 30 emplois)
- MSP : création annoncée d'une SEM avec quelques Communes de la Communauté de Communes du Sud Nivernais et quelques professionnels. Mais le coût du projet est passé à 3 M € ! Et les subventions annoncées (2,1 M €) ne sont pas acquises ...
- Nouvelle série de clips vidéo (attractivité Communauté de Communes du Sud Nivernais).

2022/0010 ECOLE : STATUT DIRECTRICE / COVID / PEDT / ACTIVITES FIN ANNEE

- Le feuilleton COVID continue et le fonctionnement du RPI en est perturbé, comme celui de la cantine.
- 3 enseignantes ont fait grève (mais pas d'incidence pour l'accueil des élèves qui sont tous restés à domicile).
- La rentrée scolaire 2022 devrait voir accueillis 72 élèves, ce qui garantit le maintien des 4 classes (mais on voit que quelques élèves supplémentaires liés à la mise en place d'une MAM sur le territoire du RPI seraient bienvenus en 2023...).
- L'équipe des enseignantes a présenté ses vœux aux élus des 4 Communes du RPI et les remercie de leur soutien marqué en 2021.
- Tous les enfants ont participé en fin d'année à des travaux et activités autour des thèmes du « vivre ensemble » et de la fraternité, et le résultat est disponible en Mairie.
- Un nouveau PEDT (Plan Educatif du Territoire) sera établi pour la période 2022 / 2025.
- La fonction de Directeur d'Ecole Primaire a désormais un statut « officiel », qui lui permet de prendre certaines décisions sans en référer systématiquement à l'Inspection d'Académie.

2022/0011 PLAN VERT COMMUNE / PLSV

Les travaux de plantation confiés à l'entreprise VITTOZ sont désormais largement avancés au Parc des Varennes (ligne ouest des grands arbres, 3 bosquets de charmes) ainsi que sur certains sites de la Commune (Médiathèque).

Le programme devrait être terminé dans les semaines à venir (ligne Est, grands arbres / arbustes PLSV / clématites au PLSV / croix Champrobert et Bateau, ...).

2022/0012 TRAVAUX RESEAUX DIVERS

- Les travaux d'enfouissement des réseaux électricité / éclairage / téléphone à la Mouille sont terminés ; il reste à déposer les anciens poteaux en béton (entreprise BBF) qui les stockera (janvier ?) au hangar technique avant leur réemploi.

- L'extension du réseau d'assainissement sur le secteur Carnat / Parnat / Mouille est terminée (après un retard dû à une modification des pompes de relèvement) et la réception des travaux est prévue le 20 janvier.

Une note sera envoyée à tous les futurs abonnés pour leur préciser les modalités techniques du

raccordement de leur habitation à la boîte de branchement, qui est à leur charge.

- Le déploiement de la fibre optique SFR est largement achevé ; certains habitants rencontrent des difficultés de raccordements (souvent des abonnés d'Orange ...) qui sont à traiter au cas par cas par l'opérateur retenu par l'utilisateur.

2022/0013 ROUTES FORESTIERES : DOSSIER FEADER - REGION

- Le Maire a transmis à la DDT de Nevers, qui instruit pour le compte de la Région Bourgogne Franche Comté l'appel à projets lancés par le FEADER, l'important dossier des trois demandes de subventions pour les trois tronçons de routes « forestières » identifiées sur la Commune (routes des Pierres, de Pothier, et de Varennes).

Le dossier porte au total sur un montant de travaux de 393 000 € HT, dont la subvention espérée du FEADER est de 80 % de ce montant.

Le dossier a également été transmis au Responsable de la Région Bourgogne Franche Comté en charge de l'appel à projets du FEADER.

Après de nombreux échanges avec la DDT, la bonne réception du dossier a été actée ce jour, 14 janvier 2022, ce qui laisse supposer que le dossier est désormais réputé complet.

Il faut espérer que la réponse viendra dans les semaines à venir afin que les dossiers de consultation des entreprises puissent être préparés avant l'été pour un démarrage des travaux à l'automne (date limite de la participation de RTE avant fin 2022 si possible).

- Le Maire confirme qu'une carte détaillée des routes communales est disponible en Mairie, ainsi que la nouvelle liste des chemins vicinaux classés en « voirie communale ».

2022/0014 ACQUISITION TERRAIN M. IANDIORIO / CESSION ILES MAISON ROUGE

Le Maire rend compte au Conseil de son récent entretien avec M. Iandiorio pour évoquer l'achat de deux parcelles de terrain au Parc des Varennes et, en contrepartie, la cession éventuelle de terrains appartenant à la Commune sur les îles de Maison Rouge.

Il rappelle au Conseil qu'une estimation des Domaines réalisée en 2014 s'élevait à 99 200€ pour les 50 ha d'îles, et que le bail emphytéotique passé avec le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons en 2015 par une durée de 19 années comporte un loyer annuel de 2 774 €/an.

M. Iandiorio est propriétaires de deux parcelles totalisant 4,73 hectares, dont on peut estimer la valeur aux environs de 3 500€ / ha soit environ 16 500€ (prix du terrain agricole).

M. Iandiorio estime que :

- son terrain est très favorablement placé sur la Commune et que sa valeur vénale doit être évaluée au-delà de la seule valeur agricole car la Commune pourra facilement en changer la destination en modifiant le PLU

- les îles de Maison Rouge ont une valeur agricole assez limitée, inférieure à celle des Varennes

- les îles sont actuellement exploitées par un agriculteur dans le cadre d'un contrat passé avec le Conservatoire des Sites Naturels, qui restera en vigueur

- ce n'est qu'en 2034 que les îles de Maison Rouge seront effectivement disponibles, à la fin du bail passé avec le Conservatoire, ce qui en diminue beaucoup la valeur à ce jour

- il n'est pas demandeur de céder ses 4,7 ha aux Varennes

- c'est seulement dans une vision à long terme, et dans le cadre d'une compensation de

surface agricole significative, qu'il pourrait consentir à la cession du terrain des Varennes.

Après un échange entre les conseillers qui fait apparaître que les réticences à une cession des îles de Maison Rouge de terrain importante sont assez largement partagées, et afin de pouvoir avancer dans une éventuelle négociation, le Conseil mandate le Maire pour qu'il fasse estimer par les Domaines l'ensemble des terrains concernés.

Par ailleurs le Maire a transmis avec avis favorable la demande de Permis de Construire d'un important bâtiment de stockage situé à 50 m au Sud de la façade du Château de Fontas, et portant une toiture équipée de panneaux photovoltaïques.

Le Maire a toutefois porté à l'attention du service instructeur du permis de construire la pollution visuelle qui pourrait résulter d'une trop grande proximité avec la façade du château, même si cette implantation semble conforme à la réglementation.

2022/0015 PROJET PHOTOVOLTAÏQUE CHAMPVERT

Le Maire fait part aux conseillers des informations relatives à un important projet de champ photovoltaïque actuellement à l'instruction sur la Commune de Champvert, qui prévoit également la construction par RTE de deux lignes souterraines de 90 000 V ayant vocation à desservir les installations.

La Communauté de Communes du Sud Nivernais a relevé l'incohérence qui apparaît entre ce nouveau projet photovoltaïque en Sud Nivernais, qui s'ajoute à de nombreux autres déjà à l'étude ou en réalisation, et les préoccupations, affichés dans le SCoT du Grand Nevers en terme de limitation de l'artificialisation des sols, et aussi avec le moratoire demandé par les jeunes agriculteurs sur les projets photovoltaïques.

Le coût élevé de la construction de deux lignes RTE conduit aussi à s'interroger sur la pertinence du projet.

La Communauté de Communes du Sud Nivernais a réservé sa position jusqu'aux conclusions de la réunion prévue le 19 janvier à la Préfecture sur ce dossier.

Dans l'immédiat, les conseillers peuvent consulter le lien numérique disponible en Mairie qui donne des informations détaillées sur le projet.

On peut aussi s'interroger sur une autre incohérence, celle qui est évidente au regard des décisions récentes du gouvernement de relancer la production d'énergie nucléaire, compte tenu de l'insuffisance manifeste de capacité énergétique des énergies « renouvelables », et aussi du bilan économique et écologique douteux à long terme de leur développement.

2022/0016 ACCES BSS / D981

Le Maire informe le Conseil des difficultés rencontrées par BSS dans l'accès des camions à ses installations situé en bordure de la D981.

Ce sont environ 200 véhicules lourds qui entrent et sortent chaque jour, créant des files d'attente qui s'allongent dangereusement à certaines heures sur le zébrage de la D981.

Il n'est pas rare également que des véhicules nombreux (VL et PL) se croisent et / ou stationnent à l'intersection de la D981 et de la D262 (à proximité de l'arrêt du car qui ramasse les enfants qui rejoignent Nevers et sont déposés par les parents).

Cette situation ne peut que s'aggraver compte tenu des perspectives de développement de

l'entreprise BSS (projets de 2^{ème} transformations du bois à l'étude, croissance du colisage vers les stands « bricolage » des grandes surfaces, nouvelle ligne de sciage récente, containérisation, cogénération, ...).

Une réunion en Mairie a permis d'exposer le problème à la DDT et au Député, et d'examiner le projet d'aménagement de la D981 qu'envisage l'entreprise BSS : création d'un carrefour aménagé avec deux ilots directionnels encadrant une zone de stockage des véhicules, complété par une troisième voie de stockage des PL avant l'accès BSS en bordure Sud de la D981 depuis le carrefour sur 357 m permettent le stockage de 17/18 ensembles routiers.

Le coût d'un tel aménagement se situe sans doute dans une fourchette 500 000 € / 1 M €.

Il apparait que le Conseil Départemental ne dispose pas des ressources financières qui permettent une participation à ces travaux (pour info : la déviation de St-Eloi est à ce jour abandonnée).

La DDT vérifiera si des crédits pourraient être recherchés au titre du Réseau Routier d'Intérêt Régional (axe Nevers / Dijon du RRIR).

Dans l'immédiat, BBS fera établir par un BET spécialisé un avant-projet sommaire de l'aménagement routier du carrefour et de la 3^{ème} voie de stockage afin de préciser le coût de l'opération, ainsi que les dispositions foncières qui en découleraient (mise à disposition de surfaces complémentaires sur les 4 terrains bordant le carrefour).

Le Conseil se montre par ailleurs préoccupé par trois problèmes connexes au précédent qu'il demande au Maire de soumettre à la DDT :

- l'installation d'une signalisation « forte » indiquant l'accès BSS pour les ensembles routiers et gros camions qui viennent se perdre régulièrement dans le centre Bourg ou à Tinte (mauvaises indications données par le réseau GPS ?)

- le danger que représente également l'accès au parking du restaurant « ESCALE » en bordure de la D981 par de gros camions

- l'intérêt de créer une voie de sortie de l'usine BSS en bordure de la D262 jusqu'au carrefour, dédiée aux VL des employés de BSS (projet auquel BSS a réfléchi au niveau de la circulation intérieure de l'usine).

QUESTIONS DIVERSES

- Royal Rabat : en attente jugement en cour d'Appel de Bourges / conclusions avocats M^e Boirin envoyées à la Commune le 07/01/22.

- SAFER : accord pour cession par la succession Simonin de 4 ha environ, en faveur de BSS et de 43 ha environ au Cloître en faveur de M. Dormoy.

- SAFER : autorisation de préempter les parts de SCI en terre agricole prochainement accordée par la loi (décision attendue depuis des années ... qui fût à l'origine du basculement de majorité du Conseil Municipal en 2014...).

- Eau potable SIAEPA : conforme aux exigences de qualité.

- Population légale de la Commune : estimée à 614 habitants par l'INSEE à compter du 01/01/2022.

- SDIS : contribution 2022 en très légère baisse de 1% (26 854€).

- Maison des Roses de La Machine : elle a fait l'objet d'un traité de fusion/absorption par la Fédération des Œuvres Laïques qui en assurera complètement la gestion (après dissolution du GEFOCALAM) et les investissements nécessaires à une révision de l'offre de

l'hébergement.

- Vidéo protection : autorisation d'installation sur le Parc des Varennes pour 5 ans accordée le 05/01/2022 : de nombreuses Communes et Communautés de Communes s'équipent, mais hésitations à La Machine et Decize ; voir subvention Préfecture au titre de la Prévention de la délinquance (2^{ème} tranche Sougy / BP 2022).

- Voir en Mairie carte de la répartition des 27 Conseillers numériques sur les 340 Communes de la Nièvre (dont une à Sougy).

- Justine Guyot (Maire de Decize) et Denis Thuriot (Maire de Nevers) réélus au nouveau Comité Directeur de l'AMF (sur deux listes différentes).

- Transport à la demande : en cours d'installation à La Charité (pas de difficultés avec la Région Bourgogne Franche Comté, comme Sougy... !).

- « Compagnie Arc des Amognes » : voir pour s'informer sur l'éventualité de l'installation d'un stand de tir à l'arc au Parc des Varennes.

- « SOS Education » : voir en Mairie le communiqué au sujet de l'accueil des enfants transgenres à l'Ecole (circulaire / Ministre de l'Education Nationale).

- RESO : recrutement en cours nouveau DG (participation du Maire à la procédure).

- Litiges de voisinage La Mouille (puits/déchets verts) : médiation en cours avec le médiateur (expertise des actes notariés de propriétés).

- Parc des Varennes : réactualisation à faire du devis KOMPAN des équipements extérieurs (mobilier urbain, jeux éducatifs, agrès, parcours santé, ...) après augmentation des prix en 2021 ; à voir en mars 2022 en fonction de la subvention en attente de l'accord Cadre avec la Communauté de Communes du Sud Nivernais et le Conseil Départemental.

- Kitchenette et garage ELODIE : devis des entreprises réactualisés (hausse 2021) mais total actuel 74 700 € TTC pour 74 400 € inscrits au BP 2021 ; donc à priori complément BP 2022 très faible ; mais prévoir PC modificatif par architecte (ABW) pour intégrer petite porte loge sur extérieur.

- Ragondins / dégâts station traitement : après concertation avec la Fédération de Chasse, l'empoisonnement est interdit, mais deux possibilités : par tir (par chasseurs) et par piégeage (cages posées et relevées par cantonniers) ; dans les deux cas nécessité d'une délégation par la Mairie (pas d'agrément particulier / tir et piégeages toute l'année).

- Yoni ALBUS : CV envoyé à BSS ; introduction à faire autres entreprises.

- Travaux protection hivernale route des Pierres : relance faite auprès de l'entreprise Guinot.

- Amicale chasseurs : réunion d'information à organiser pour les nouveaux conseillers.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 23 heures 05.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2022 / 0001 à 2022 / 0016.